



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260010510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 46

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00105/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Hamidani MAGOMA**.

Etaient présents : (44)

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUTOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIH (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

OBJET :

**NPNRU Kawéni :
validation du plan de
financement pour le
Fonds Barnier –
Cheminements
Mahabourini**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Absents : (3)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22/03/2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la convention pluriannuelle du 18 juin 2020 portant sur le NPNRU de Kawéni a permis d'asseoir la programmation des équipements et des aménagements dans les quatre secteurs conventionnés, à savoir : SPPM, le village, Bazama Bandrajou et la Zone scolaire ;

Considérant que dans le cadre du financement du projet de création et de réhabilitation des cheminements piétons à Mahabourini, la Ville souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », auprès de l'État.

Considérant que le projet de création et de réhabilitation des cheminements piétons à Mahabourini prévoit de nombreux aménagements visant à protéger les populations et à prévenir les risques naturels. Le FPRNM prévoit notamment un financement pouvant atteindre 25 % du coût des ouvrages de protection et jusqu'à 40 % du coût des ouvrages de prévention ;

Considérant le coût de l'opération qui se décompose comme suit :

- Montant global des travaux : 5 323 190,00 €
- Montant de la maîtrise d'œuvre : 220 438,00 €

Considérant que le montant global des travaux comprend notamment le lot n°11 « Espaces verts », dont le montant s'élève à 445 196,00 € ;

Considérant qu'à ce montant s'ajoutent des travaux complémentaires de curage et de reprofilage de la ravine Kakal amont, pour un montant de 56 350,00 € ;

Considérant ainsi, le coût global total de l'opération, incluant les travaux complémentaires de prévention liés à la ravine, s'élève à 5 599 978,00 € TTC ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Mamoudzou pourra solliciter une participation du Fonds Barnier correspondant à :

- 40 % du lot n°11 « Espaces verts » s'élevant à 178 078,40 € ;
- 40 % des travaux de curage et reprofilage de la ravine Kakal amont d'un montant de 22 540,00 € ;
- Soit un montant total de subvention sollicité de 200 618,40 € ;

Considérant l'importance du coût global de l'opération et des enjeux de sécurisation du site vis-à-vis des risques naturels, il est indispensable pour la Ville de mobiliser l'ensemble des financements mobilisables afin de limiter le reste à charge communal et d'assurer la bonne réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Barnier dédié à la réalisation de cette opération, dont la participation correspond à :

40 % du lot n°11 « Espaces verts »	178 078,40 €
40 % des travaux de curage et reprofilage de la ravine Kakal amont	22 540,00 €
Total	200 618,40 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter la perception d'une avance sur le montant de la subvention escomptée.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :